



Prévoyance



La mort au travail était déjà autorisée : dorénavant, les cercueils seront à la charge des veuves !

Le 13 septembre 2016, lors d'une réunion paritaire à la FNTP à laquelle participaient la FFB, PRO.BTP ainsi que l'ensemble des « partenaires », on nous annonçait le dévissage financier de la Caisse de Prévoyance PRO BTP. Les causes de cet effondrement ? Monsieur REUGE, Directeur de notre institution assurantielle, met directement en cause l'allongement de la durée de vie au travail, une exposition plus longue aux pénibilités subies ... et l'arrêt des embauches depuis la crise financière de 2008. Tous ces facteurs contribuent à un déséquilibre entre cotisants jeunes et en bonne santé et cotisants plus âgés avec des besoins sanitaires plus importants.

Aurions-nous raison depuis le début ? Des droits pour une retraite pleine et entière à 55 ans, à la mesure des pénibilités subies, ne permettraient-ils pas de sauver des vies et de préserver la santé financière de notre Organisme de Prévoyance ? Pour rappel, la Prévoyance est en charge du versement des Indemnités Journalières au-delà de 90 jours d'arrêt, de la ventilation des rentes pour les salariés déclarés invalides et du versement du capital aux ayants droit en cas de décès du salarié.

Face à cette situation, nos adversaires de classe ont une proposition : augmenter les cotisations tout en baissant les prestations, espérant ainsi un hypothétique équilibrage des comptes. Leurs « complices », pratiquants de la paraphe accompagnatrice de la Finance, semblent déjà en accord tant avec le constat qu'avec la solution proposée. De nouveau, notre délégation est isolée. Nous en avons hélas l'habitude ...

Nous avons demandé en séance à Monsieur REUGE une simulation chiffrée de la Caisse en cas de départs en retraite à 55, 56 ... jusqu'à 60 ans. À suivre. Monsieur REUGE a par ailleurs indiqué à l'Assemblée que la moyenne d'âge des départs avec prise en charge pour invalidité reconnue était de 52,5 ans dans le BTP ! Cet indicateur date de 2011, mais selon ses propos, rien ne permet d'observer une amélioration depuis lors.

La délégation CGT en charge tenait à alerter l'ensemble des adhérents PRO BTP contre cette attaque de notre unique outil de réparation - réparation qui est à la mesure du carnage pratiqué sur l'ensemble des chantiers -. Selon la dernière publication de la CNAM.TS, **1 008 morts ont été recensés (et donc déclarés ...), entre 2010 et 2014, uniquement dans le Bâtiment !**

Nous invitons l'ensemble de nos Syndicats à s'emparer de ce sujet pour le porter à la hauteur des enjeux : il ne s'agit rien de moins que de tenter de **sauver des vies** ! Nous devons le porter partout où nous intervenons, dans toutes les instances, quelles que soient les entreprises ou composantes de la société civile. La Loi de 1898 qui instaura le régime indemnitaire dans les cas d'accidents mortels (« J'indemnise, mais je ne peux être embastillé ! ») n'est donc pas remise en cause. Ainsi, les patrons pourront continuer à nourrir leur appétence pour les richesses, quel qu'en soit le coût humain ! Et ce, sans plus se préoccuper du devenir des familles ainsi dévastées - ou alors, à moindres frais -. Il nous appartient d'asséner, avec force, la nécessité de **créer un statut de « veuve » et de « pupilles » dans le BTP.**

Que reste-t-il de nos professions ? Un boulot de bagnard, dont le salaire permet à peine d'assurer notre survie. Une vie écourtée par l'empoisonnement quotidien et le jusqu'au-boutisme pervers de l'usure des corps par les « saigneurs ». Ne nous restait que le vague sentiment que nos familles pourraient se débrouiller, au moins dans les premiers temps, avec la rente ou le capital versé sitôt notre disparition recensée par les institutions. Las !

Que penser de l'écart entre les 4 000 euros versés à une veuve d'ouvrier et les 100 000 euros versés pour un cadre (200 % du brut annuel) ? Quelle catégorie de salariés meurt le plus ?

La délégation CGT en charge du BTP invite les camarades du Bois et de l'Ameublement à la vigilance. Car, **les mêmes effets entraînant les mêmes conséquences**, les assureurs de ces champs professionnels observent pour l'instant l'offensive menée dans le BTP afin, à terme, d'en calquer le modèle ...

Pour la délégation CGT du BTP : **Frédéric MAU**, le 22 novembre 2016

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 85 02 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr